

VILLE DE LANGRES



Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 21/11/2023 à 07h08

Référence de l'AR : 052-215201922-20231120-DECBD202384-AR

Affiché le 22/11/2023 ; Certifié exécutoire le 22/11/2023

Extrait du Registre des Décisions

LE MAIRE,

DEC-BD-2023-84

EMPLACEMENT A USAGE DE GARAGE**Bâtiment sis rue du 8 mai 1945, 52200 LANGRES – Box n° 9****Bail de location en date du 27 novembre 2001 – Commune de Langres –
Mme Christian AUER****Résiliation****VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-47 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,**VU** le bail pour la location d'un emplacement à usage de garage dans l'immeuble rue du 8 mai 1945, 52200 Langres, intervenu entre la commune de Langres et M. Christian AUER en date du 27 novembre 2001,**CONSIDERANT** que la Ville de Langres est propriétaire d'un bâtiment situé rue du 8 mai 1945 à Langres (52200), divisé en box à usage de garages,**CONSIDERANT** que selon les termes du bail, ce dernier peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre partie moyennant un délai de préavis de 15 jours,**CONSIDERANT** la demande formulée par M. Christian AUER, résidant 14 place Diderot 52200 LANGRES, en date du 30 octobre 2023 sollicitant, la résiliation du bail de location du box n° 9 sis rue du 8 mai 1945 - 52200 Langres,**DECIDE****Article 1^{er}** : De procéder à la résiliation, à compter du 08 novembre 2023, du bail de location du box n°9 sis rue du 08 mai 1945 5200 Langres conclu avec M. Christian AUER le 27 novembre 2001.**Article 2** : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 20 novembre 2023,
Anne CARDINAL
2023.11.21 07:03:10 +0100
Ref:20231120_113402_1-1-O
Signature numérique
le Maire